Mis en ligne le 27 avril 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 20 avril 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Anne DROGO donnant pouvoir à Madame Dolores ADAMSKI, Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET et Madame Julie LADRET.

Monsieur Eric GLENAT est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-4.2-065

Recrutement d'agents en accroissement saisonnier d'activité complémentaire à la délibération du 23 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle :

Lors de sa séance du 23 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la création de dix postes en accroissement saisonnier d'activité.

En complément de ces postes, et afin d'être en cohérence avec les rémunérations pratiquées sur le bassin d'emploi, il est nécessaire de créer deux postes supplémentaires de maître-nageur sur un indice de rémunération supérieur.
Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230425-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-04-2023
Publication le : 25-04-2023

Il est proposé la création de deux postes à temps complet telle que présentée ci-dessous :

Emploi	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Indice majoré/Indice de rémunération
Maitre-nageur	2	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h00	534

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la création de deux postes à temps complet en accroissement saisonnier d'activité telle que décrite dans le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 24 avril 2023
Le Maire

